

f



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 24 septembre 2021

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 11/08.2021  
Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. Anthony Hennard, municipal et de M. Jean-Yves Thévoz, boursier. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

La Commission était composée de :

|           |         |            |
|-----------|---------|------------|
| Messieurs | Nicolas | Cottier et |
|           | Fabrice | Dessaux    |
| Madame    | Sylvie  | Fuchs      |
| Messieurs | Marc    | Häfliger,  |
|           | Denis   | Oggiano et |
|           | Sylvain | Rodriguez  |

Monsieur Henri Haller n'a pu assister à la séance mais a pris connaissance du préavis et a pris part à la rédaction du rapport.

Comme chaque année, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition valable pour l'année suivante.

Les délais imposés par le Canton font qu'il est impossible de soumettre le budget de la Commune pour l'année objet de l'arrêté d'imposition alors que celui-ci détermine une part importante des revenus de la Commune de cette année-là

Quoiqu'il en soit, il s'avère que la Municipalité propose un maintien du statu quo sous réserve d'une taxe qu'elle entend modifier et sur laquelle la Commission des Finances a donc débattu nonobstant la faiblesse des montants en jeu.

Il est ressorti des débats qu'une courte majorité des membres souhaitait proposer un amendement au Conseil communal. Interpellée, la Municipalité a confirmé qu'elle pouvait se rallier à cet amendement dont la portée est somme toute limitée puisqu'il priverait la Commune d'un montant de CHF 2'275.- par rapport à la situation actuelle.

La Municipalité souhaite en effet mettre sur un pied d'égalité les titulaires de chiens servant un but d'utilité publique, à ce jour exonérés à 100% avec les titulaires de chiens de dressage et les propriétaires de chiens qui sont bénéficiaires de rentes complémentaires AVS/AI, qui ne sont exonérés qu'à 50%.

Selon le préavis municipal, toutes et tous seraient donc exonérés à 50%. Une majorité de la Commission vous propose un amendement par lequel toutes et tous seraient exonérés à 100%.

Pour le reste, et vu le statu quo proposé par la Municipalité, la Commission des finances, à l'unanimité cette fois de ses membres approuve le contenu du préavis.

### **Conclusion**

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, à la majorité de ses membres s'agissant de l'amendement, et à l'unanimité de ses membres pour le reste, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le présent préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. d'amender le préavis municipal no 11/08.2021 en ce sens que le point 9 de l'arrêté d'imposition aura le contenu suivant :  
« exonération de 100% pour les bénéficiaires de rentes complémentaires AVS/AI. Idem pour chiens de dressage et ceux servant à un but d'utilité publique » ;
2. d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2022 annexé au dit préavis tel qu'amendé ;
3. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Pour la Commission des Finances, le Président  
Nicolas Cottier